

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **11**- votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de :

- BERARD Maxime à MOULIN Dominique
- CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
- COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
- DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
- FEUTRIER Lucie à CHARPIOT François
- FIORONI Stéphane à BELLEVILLE Patricia
- GARCIN Aurélien à CHIAPPONI Marina
- GRANDGAUD Sélim-Thomas à LANOE Loïc

Secrétaire de séance : Dominique MOULIN

OBJET : CAMPING MUNICIPAL LA ROCHETTE : CHOIX DU MODE DE GESTION – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

N°20230613-12

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Rapport de présentation sur le mode de gestion

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que le camping municipal La Rochette est géré par délégation de service public depuis 2007, avec un 2^{ème} contrat qui court jusqu'au 31 octobre 2023.

Il est donc nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP.

Il appartient dès lors au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de Service Public pour l'exploitation du camping de la Rochette.

1. Le principe de la délégation

L'exploitation des installations du camping de la rochette sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3. La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé. Vous trouverez le détail de cette procédure dans le rapport joint.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public conclu entre la commune de Guillestre et le délégataire pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 octobre 2023 ;

VU le rapport de présentation sur le mode de gestion du camping municipal annexé à la présente ;

VU la délibération n°20150901-11 relative au lancement d'une délégation de service public par voie d'affermage pour le camping municipal La Rochette ;

VU la délibération n°20160104-01 relative à la conclusion du contrat de délégation de service public du camping municipal La Rochette ;

VU les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Bureau municipal du 05 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le principe de la Délégation de service public pour le camping de la Rochette sur la base des caractéristiques essentielles présentées en séance et reprises dans le rapport de présentation annexé à la présente ;
- **AUTORISE** à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 juin 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

